

# Contrat de prestation de services à la personne à durée déterminée

**Prestataire:** UNCIANIMALS

ANDRE EMMANUELLE

- Téléphone: 07 87 15 75 11
- Email: uncianimals@gmail.com
- N° de SIRET: 843 369 091 00015
- Certificat de capacité: n°2017/a076-7d04
- Assurance : HISCOX ASSURANCE
- Études certifiées au CEEPHAO  
(*Centre d'Etho-Psychologie Humaine et Animale de l'Orvoir*)
- Instagram : @uncianimals
- Facebook : uncianimals
- Site internet : uncianimals.com
- Attestation UNASS Premier secours Canin et Félin

## **Propriétaire**

Nom : .....

Prénom: .....

Adresse :  
.....  
.....

Téléphone : .....

Email : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom, Prénom, Adresse) :  
.....  
.....

**Votre chien**

Nom : .....

Sexe : ..... Né(e) le : .....

Race(s) / type : .....

Numéro d' Identification/Tatouage : .....

Vaccin CHPL : oui / non

Vaccin toux du chenil : oui / non

Vaccin rage : oui / non

Stérilisé / Castré : oui / non

Traité(e) contre les parasites internes et externes : oui / non

**Coordonnées de votre vétérinaire habituel**

Nom : .....

Adresse :

.....

.....

Téléphone : .....

## 1/ Services proposés

- 1) Éducation Rééducation canine / Cours d'EC collectif / Eveil du chiot
- 2) Sport canin
- 3) Pension canine
- 4) Balades éducatives

## 2/ Tarifs

	<b>DURÉE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Bilan comportemental</b>	1H30 à 2H	55 €
<b>Cours d'EC/Réed unité</b>	1H	50 €
<b>Forfait personnalisé de plusieurs séances (devis réalisé après bilan)</b>	1H/séance	48 €/séance
<b>Cours d'EC collectif</b>	1H à 1H30	25 €
<b>Éveil du chiot</b>	1H à 1H30	15 €
<b>Nosework initiation (1 séance)</b>	1H	20 €
<b>Forfait 5 séances</b>	1H/séance	90 €
<b>Forfait 8 séances</b>	1H/séance	128 €
<b>Pension canine : la journée</b>		25 €
<b>Pension canine : la nuit</b>		18 €
<b>Pension canine : journée + nuit</b>		30 €
<b>Balade éducative</b>	1H	20 €

\*EC = Education canine

\*Réed = Rééducation canine

**Famille ayant plusieurs chiens pour les gardes :**

A partir de deux chiens, tarif complet pour le premier chien (avec la règle des 7 premiers jours), et tarif réduit pour le deuxième chien à -50% .

### **3/ Conditions de règlement concernant les pensions +24H :**

**Acompte** : 50 % du montant total de la réservation (obligatoire).

Suite à l'annonce de vos dates de pension, l'acompte doit être versé au plus tard 2 semaines avant la date d'arrivée de votre chien.

Le solde total de la pension sera versé le jour même de l'arrivée de votre compagnon.

La première visite ne correspond pas au premier jour de garde du chien. Une visite préalable sera exigée pour habituer le chien à cet environnement.

Pour les gardes excédant 7 jours consécutif, le tarif est réduit de moitié à partir du huitième jour jusqu'à la fin de la pension. Les 7 premiers jours sont à plein tarif.

**Tempérament** : Cet acompte servira de caution.

En cas d'annulation, l'acompte ne sera remboursé à 50% que si l'annulation est effectuée plus de 7 jours avant la date de début de séjour.

Le **remboursement total** de l'acompte ne sera accordé que dans ces cas précis : décès du chien ou santé dégradée du chien ne permettant pas sa garde.

Un justificatif d'un vétérinaire attestant de l'état de santé de l'animal vous sera demandé.

**Sans ce justificatif, le remboursement ne sera pas accordé.**

**REMARQUE** : *Je rappelle que la réservation ne sera considérée comme "ferme et définitive" qu'après versement de l'acompte. Sans acompte, la réservation n'existe pas.*

**PAIEMENT UNIQUEMENT PAR VIREMENT OU CHÈQUE. PAS D'ESPÈCES.**

### **Conditions de règlement concernant les pensions à la journée et à la nuit :**

Si votre chien est pensionnaire régulier à l'année, les dates de réservations se feront 1 mois à l'avance entre le petsitter et le propriétaire du chien.

**Le paiement se fera à l'annonce des dates.**

Si votre chien est pensionnaire ponctuel à l'année, les dates de réservations devront être communiquées 1 semaine à l'avance au petsitter.

**Le paiement se fera à l'annonce des dates.**

**PAIEMENT UNIQUEMENT PAR VIREMENT OU CHÈQUE. PAS D'ESPÈCES.**

**Conditions de règlement concernant l'éducation canine et la rééducation canine à l'unité, le bilan, l'éducation canine collective, l'éveil du chiot et l'initiation au nosework :**

**Acompte** : 50 % du montant total de la réservation (obligatoire) pour

réserver une date / créneau. Le solde total sera versé au début de la séance. Cet acompte servira de caution. Dans le cas **d'une annulation de la part du client, l'acompte ne sera pas remboursé.**

### **Conditions de règlement concernant les forfaits :**

Le solde total sera versé à l'annonce du choix du forfait. Dans le cas **d'une annulation de la part du client pour X raison, la séance prévue pourra être décalée à un autre jour en fonction des plannings de chacun. Dans le cas d'une annulation définitive de la part du client pour X raison, aucun remboursement ne sera effectué.**

**ATTENTION : Dans le cas d'une annulation de la part du prestataire.**

***Pour les raisons ci-dessous : accident corporelle, incapacité à effectuer le service proposé (soucis de santé), conflit d'intérêt et désaccord, des raisons jugées dangereuses pour le prestataire et son activité (violence physique ou verbale), le prestataire se donne le droit de rompre le contrat de prestation sans délai. Les prestations non effectuées dans ces cas spécifiques, seront remboursées.***

**Si vous habitez en zone payante, le montant du parking / parcmètre vous sera dû en plus du règlement de la séance.**

**PAIEMENT UNIQUEMENT PAR VIREMENT OU CHÈQUE. PAS D'ESPÈCES.**

## **4/ Conditions de services**

### **1. Bilan / Éducation Canine / Rééducation canine**

- Chiens catégorisés 1 et 2 acceptés sous conditions : les maîtres doivent avoir leur permis de détention, leur assurance responsabilité civile, leur **certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien**. Stérilisation **obligatoire** pour les chiens **1ère catégorie, vaccin contre la rage à jour en permanence (1ère et 2ème catégorie.**
- Chien(s) vacciné(s) CHLP / identifié(s) tatoué(s).
- Visite diagnostic comportemental **OBLIGATOIRE de 1H30 / 2H** (1ère rencontre avec la famille) qui déterminera le nombre de séances d'éducation canine.
- Présence obligatoire de la famille pendant le cours d'éducation canine.
- Lieux du cours : domicile de la famille / extérieur / domicile de l'éducatrice.
- Les propriétaires sont responsables du/des chien(s) pendant le cours d'éducation canine.

### **2. Cours d'éducation canine collectif**

- Chiens catégorisés 1 et 2 acceptés sous conditions : les maîtres doivent avoir leur permis de détention, leur assurance responsabilité civile, leur **certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien**. Stérilisation **obligatoire** pour les chiens **1ère catégorie, vaccin contre la rage à jour en permanence (1ère et 2ème catégorie)**.
- Chien(s) vacciné(s) CHLP / identifié(s) tatoué(s).
- Présence obligatoire de la famille pendant le cours d'éducation canine.
- Lieux du cours : extérieur / terrain canin.
- Les propriétaires sont responsables du/des chien(s) pendant le cours d'éducation canine.

**ATTENTION** : Si un chien perturbe le cours mettant en danger les autres chiens ainsi que les autres participants, l'éducatrice se donne le droit d'exclure ce binôme homme/chien. Il pourra être redirigé vers un autre service mieux adapté au binôme.

### 3. Nosework ou travail de flair

- Si votre chienne est en période de chaleur, vous devrez prévenir l'éducatrice pour qu'elle puisse vous mettre sur un planning individuel.
- Matériel demandé : longe 10-15 m / harnais / friandises / sac à crotte / gamelle + eau.
- Le nosework demande beaucoup de concentration de la part du chien, c'est pour cela que les participants en attente devront mettre leur chien dans les voitures ou les balader autour du terrain en attendant leur passage. Pensez à leur prendre de quoi patienter dans la voiture.

**RAPPEL** : Cette activité est proposée en tant que loisir. Si vous souhaitez la pratiquer à un niveau compétitif ou professionnel, je vous redirigerai vers les organismes compétents.

### 4. Balades éducatives

- Secteurs actuel : Villenave d'ornon / Cadaujac / Bègles.
- Groupe de 4 chiens maximum par balade.
- Lieux : Parcs, forêts, vignes.
- Durée de la balade : 1H.
- Horaires des balades : 11H à 12H et 14H à 15H
- Les chiens seront soit en liberté soit en longe.
- Si l'éducatrice considère un chien comme dangereux, elle se donne le droit de lui mettre une muselière.
- Les chiens doivent supporter le transport (libres ou en cage de transport) et ne doivent pas avoir peur de la voiture.
- Chaque chien portera un collier portant les coordonnées de l'éducatrice.
- Si votre chienne est en période de chaleur, prévenir l'éducatrice pour organiser les groupes de balades.
- Si les maîtres du chien lui mettent un collier GPS, qu'ils en informent l'éducatrice.
- Un double des clefs sera demandé aux clients.
- Une première rencontre entre le client et l'éducatrice devra se faire au domicile du client pour la rencontre avec le chien.

En cas de **décès de l'animal durant la balade**, l'éducatrice canine s'engage à en avvertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que le propriétaire met en cause la responsabilité de l'éducatrice canine, à charge du propriétaire de fournir les éléments nécessaires confirmant cette thèse.

Si au cours de la balade, l'état de santé de l'animal nécessitait **une intervention médicale ou chirurgicale urgente**, le propriétaire de l'animal donne son accord pour que l'éducatrice canine prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. **Les frais dans leur totalité** seront à la charge du propriétaire de l'animal sauf si la responsabilité de l'éducatrice canine est engagée.

## 5. Pension canine

- Chien(s) non agressif(s) et sociable(s) avec l'humain et ses congénères.
- Pas de chienne en période de chaleur.
  
- Chien(s) vacciné(s) CHLP « maladie de Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose »
  - Chiens identifié(s) / tatoué(s)
  - Chien(s) vacciné(s) toux du chenil
  - Chien(s) vacciné(s) rage
  - Utilisation du matériel du propriétaire (panier pour dormir, jouets du chien, nourriture, carnet de santé, médicaments du chien si besoin).
  - Balades en parc, forêt, vigne, plage
  - **Pré-visite OBLIGATOIRE** pour la présentation du/des chien(s)
  - Les chiens doivent accepter la solitude.
  - Les chiens doivent avoir les bases de propreté (peut se retenir minimum 3H)
  - Les chiens doivent supporter le transport (libres ou en cage de transport) et ne doivent pas avoir peur de la voiture.
  - **Pension 24H (+)** les chiens sont déposés à la pension par leur maître, et récupérés par leur maître au domicile de l'éducatrice canine.
  - **Pension la nuit**, les chiens sont déposés à la pension par leur maître, et récupérés par leur maître au domicile de l'éducatrice canine.
  - **Pension à la journée (A)** : Pour les chiens habitant à 15 min ou moins de 15 min du domicile de l'éducatrice canine. Les chiens seront récupérés le matin et déposés le soir à leur domicile (des doubles de clefs seront demandés).
  - **Pension à la journée (B)** : Pour les chiens habitant à plus de 15 min du domicile de l'éducatrice canine. Les chiens seront récupérés le matin par l'éducatrice canine et récupérés le soir par leur maître au domicile de l'éducatrice canine (des doubles de clefs seront demandés).

**ATTENTION** : L'animal sera considéré **abandonné** par son propriétaire s'il n'a pas été récupéré à la **date prévue de départ** (sauf prévenance expresse auprès de la pension et avec son accord). Après le délai de **10 jours** suite à l'envoi d'un courrier en RAR, l'animal sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra en disposer librement. Les créances éventuelles seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour

encaissement par voie judiciaire.

En cas de **décès de l'animal durant son séjour au sein de la pension**, la pension s'engage à en avertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que le propriétaire met en cause la responsabilité de la pension, à charge du propriétaire de fournir les éléments nécessaires confirmant cette thèse.

Si au cours du séjour, l'état de santé de l'animal nécessitait **une intervention médicale ou chirurgicale urgente**, le propriétaire de l'animal donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. **Les frais dans leur totalité** seront à la charge du propriétaire de l'animal sauf si la responsabilité de la pension est engagée.

## 5/ Informations de paiement

**Emmanuelle André UNCIANIMALS**  
**RIB : FR76 1767 9004 2900 2450 6527 628**

Le propriétaire du chien reconnaît avoir pris connaissance des tarifs ainsi que des conditions stipulées et déclare les accepter sans aucune réserve.

Signature avec les propriétaires le ..... / ..... / .....

Ce contrat est effectif jusqu'au 31 / 08 / 2024

Signature du propriétaire et du prestataire précédée de la mention "lu et approuvé"

Propriétaire	Prestataire